

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 novembre 2011 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Claudette Laflamme, Claude Brunet, Normand Durand et Gilles Dazé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 octobre 2011 et du 11 octobre 2011
3. Acceptation des comptes payables au 31 octobre 2011 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011
4. Correspondance
  - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal - assemblée du 13 septembre 2011
  - b) Ministère des Transports du Québec Mandat – déneigement, déglçage et fourniture des matériaux – périodes hors saison
  - c) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Dépôt des proportions médianes et facteur comparatif pour 2012
  - d) Société canadienne des postes Boîtes postales rurales
  - e) Gala d'Excellence Desjardins Invitation à assister au Gala qui aura lieu le jeudi 17 novembre 2011
  - f) Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes Demande de subvention
  - g) Centre de prévention du suicide Le Faubourg Demande de subvention
  - h) Opération Nez-Rouge Demande de commandite
  - i) Dunton Rainville, avocats Offre de service
  - j) Main Street Offre de service
  - k) Musée d'Art Contemporain des Laurentides Invitation à assister à la vente aux enchères le 20 novembre 2011 à 14hres
  - l) Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut Bulletin d'informations
  - m) AirMédic Demande de don corporatif
  - n) Fondation de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut  
Club Optimiste Vallée de St-Sauveur  
Jardin Communautaire Les Gourmets  
L'Échelon des Pays-d'en-Haut  
Carrefour Jeunesse-Emploi  
FC Boréal

5. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
6. Rapport du Comité des travaux publics
7. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
8. Rapport du Comité consultatif en environnement
9. Rapport du Comité de la sécurité publique
10. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée
11. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
12. Dépôt du certificat du greffier – règlement #757-21-11 – processus référendaire
13. Règlement #757-21-11 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire la construction de tours de télécommunication dans toutes les zones du territoire de la municipalité de Piedmont
14. Résolution – adoption du règlement #757-21-11 (version finale)
15. Dépôt du compte-rendu du greffier – assemblée publique de consultation – règlement #757-22-11
16. Règlement #757-22-11 – règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262
17. Résolution – adoption du règlement #757-22-11 (deuxième adoption)
18. Règlement #803-01-11 – règlement sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis
19. Résolution – adoption du règlement #803-01-11
20. Règlement #808-11 – règlement relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont
21. Résolution – adoption du règlement #808-11
22. Résolution – émission de billets – 954 000 \$
23. Résolution – rabais – passes de ski de fonds – Parc linéaire
24. Résolution – dates des assemblées régulières du conseil municipal pour 2012
25. Résolution – Résultat des soumissions – achat d'un chargeur sur roues – travaux publics
26. Résolution – embauche d'employés surnuméraires aux travaux publics
27. Résolution – mandater le directeur-général à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalité »
28. Résolution – mandater la firme Nivelaxe – relevé topographique – Carrière Charbonneau et Desjardins
29. Résolution – achat, formation, préparation et configuration de 2 logiciels
  - a) Gestion des données multimédias
  - b) Urbanisme
30. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude entre le Syndicat des copropriétaires du chemin des Cormiers, la

cie 9217-4846 Québec Inc. et la Municipalité de Piedmont

31. Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat avec Construction Dubé/Lavoie selon l’entente signée le 31 octobre 2011
32. Résolution – achat et installation des équipements de conditionnement physique en plein air – Gare de Piedmont
33. Résolution – adoption du budget 2012 de la Régie d’assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur
34. Résolution –barrages routiers – Guignolée 2011
35. Demandes de PIIA
  - a) Lot 3 685 475 (résidence)
  - b) Lot 2 313 283 – chemin Albatros (résidence)
  - c) 610, boul. des Laurentides (toiture)
  - d) 690, chemin Avila (Enseigne)
  - e) 256, chemin des Chênes (rénovation garage)
36. Résolution – spécifier les traverses existantes - parc linéaire sur le territoire de la municipalité de Piedmont
37. État des revenus et dépenses comparés au budget au 26 octobre 2011
38. Rapport sur la qualité de l’eau potable
39. Augmentation – budget de pavage 2011
40. Divers
41. Questions du public
42. Discours du maire sur le budget
43. Levée de l’assemblée

9867-1111

**Acceptation de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9868-1111

**Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 octobre 2011 et du 11 octobre 2011**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 3 et 11 octobre 2011 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

<b>COMPTES PAYABLES AU 31 OCTOBRE 2011</b>
--

Accès Laurentides	689,25 \$
Acier St-Jérôme	93,39 \$
Acrosport Barani	111,07 \$
Affutage Clavel (1988) Enr.	45,57 \$

Air Liquide Canada Inc.	21,37 \$
Alain Contant inc.	433,21 \$
Arbo-Santé	4 579,78 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau Inc.	2 174,47 \$
Asphalte Bélanger Inc.	86 637,55 \$
Barrière Prestige	1 535,71 \$
Bélisle et Carrière Inc.	12,48 \$
Bell Canada	57,87 \$
Bio-Services Inc.	860,93 \$
Boisvert Chevrolet Buick GMC	400,13 \$
Centre de Jardin Lorrain	56,83 \$
CLD des Pays-d'en-Haut	300,00 \$
CMG Communications Inc.	592,98 \$
Contrôle Gilles Leduc Inc.	560,51 \$
Corporation Sun Media	1 120,43 \$
Cummins Est du Canada	637,98 \$
Denault Robert	71,01 \$
Desrosiers Ford	35,39 \$
Dicom Express Inc.	4,21 \$
Distribution & Services RG	142,69 \$
Distribution Bass Inc.	83,34 \$
Éditions Juridiques FD	367,50 \$
Éditions Yvon Blais	222,40 \$
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	763,30 \$
Équipement Laurentien Enr.	1 268,09 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	903,67 \$
François Leblanc, huissier	43,78 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	300,00 \$
Groupe Pages Jaunes	47,74 \$
Groupe Sports-Inter Plus	330,33 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	88,22 \$
Hewitt	52,99 \$
Hydro-Québec	5 930,78 \$
Imprimerie St-Sauveur	1 140,00 \$
Imprimés Continuum Ltée	521,21 \$
J. Riopel et Fils Inc.	178,89 \$
Lafarge Canada Inc.	28 744,15 \$
Lavery, de Billy	829,37 \$
Location d'outils GM	121,67 \$
Martech	507,54 \$
Matériaux Robert Boyer	1 884,18 \$
Matériaux Ste-Anne-des-Lacs	310,18 \$
MCAP Leasing	163,47 \$
Medias Transcontinental	230,52 \$
Michel Guimont Ent. Élect. Ltée	300,24 \$
Michelin North America (Canada)	4 914,56 \$
Mironor	491,61 \$
Multi Recyclage S.D. Inc.	1 651,12 \$
Pavage Charbonneau & Fils	341,78 \$
Pépinière G. Lorrain & Fils	156,08 \$
Pétrole Pagé Inc.	2 565,11 \$
Pièces d'autos R. Thérien Inc.	464,47 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	224,16 \$
Pitney Bowes du Canada Ltée	1 109,85 \$
Pneus Bélisle St-Jérôme Inc.	1 544,82 \$
Prévost, Fortin, D'Aoust	2 076,47 \$
Produits pétroliers Intergaz	745,80 \$
Réal Huot Inc.	2 297,64 \$
Régie d'Assainissement des eaux usées	61 135,76 \$
Reliance Protection	272,74 \$
Rénée Lavoie	77,50 \$
Ressorts Mirabel Inc.	344,75 \$
RG Technilab	318,99 \$
R. Marcil & Frères Inc.	355,52 \$
Roger Desjardins Excavation	1 458,24 \$
Roger Vivier Lettrage	1 200,00 \$

Rouge Marketing & Communications	27,06 \$
Sablage Maestro Jet Inc.	527,70 \$
Sables L.G.	233,74 \$
Sani-Laurentides	2 320,00 \$
Sarrazin Pneus et mécanique	317,85 \$
Service d'entretien Optimum	1 717,31 \$
S.P.C.M.	478,29 \$
Tessier Recréo-parc	31 856,24 \$
Weed Man	969,00 \$
<b>Total :</b>	<b>268 702,53 \$</b>

<b>COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2011</b>
--

# chèque	Fournisseur	Explication	Montant
56493	Boisvert Chevrolet Buick GMC		834.67 \$
56494	Lignes Maska	Remboursement dépôt	1 241.44 \$
56495	Bell Canada	Octobre	57.87 \$
56496	Hydro Québec	Électricité	156.71 \$
56497	Roger Vivier lettrage	Enseignes	371.12 \$
56498	Édith Proulx	Déplacement août	219.85 \$
56499	Lynne Bastien	Boite aux lettres	28.47 \$
56500	Hydro Québec	Électricité	244.80 \$
56501	Danielle Drapeau	Vêtement	94.55 \$
56502	Hydro Québec	Électricité	8 386.23 \$
56503	SSQ	Remise octobre	3 637.77 \$
56504	Édith Proulx	Déplacement septembre	156.00 \$
56505	Jacques Laferrière	Remboursement permis	450.00 \$
56506	Robert Denault	Remboursement permis	450.00 \$
53539	Éric Jouis	Randonnées	710.00 \$
53540	Johanne Martel	Journée de la culture	200.00 \$
53541	Laurianne Boucher	Journée de la culture	106.25 \$
53542	Patricia Poulin -Locas	Journée de la culture	104.76 \$
53543	Alain Hogue	Remboursement permis	20.00 \$
53544	Hydro Québec	Électricité	85.93 \$
53545	Hydro Québec	Électricité	2 160.16 \$
53546	Services de cartes Desjardins	Aout à septembre	566.78 \$
53547	Danielle Huard	Permis en double	50.00 \$
53548	Raymond Mercier	Remb. Taxes	767.92 \$
53549	Marthe Rhéaume	Arbre	341.78 \$
53550	Cogeco câble	Novembre	578.27 \$
53551	Hydro Québec	Électricité	221.21 \$
53552	CARRA	Remise octobre	735.25 \$
53553	Desjardins sécurité financière	Remise octobre	3 972.64 \$
53554	Doris Harrison	15 aout au 30 sept.	270.00 \$
53555	Syndicat des travailleurs (euses)	Remise octobre	1 354.65 \$
53556	Fou de vous	Journée de la culture	75.00 \$
53557	Hydro Québec	Électricité	506.91 \$
53558	Andrée Lessard	Remb. Taxes	371.88 \$
53559	Patrick Parisé	Remb. Taxes	167.04 \$
53560	Éric Jouis	Randonnées	520.00 \$
53561	Telus mobilité	Septembre	1 242.19 \$
56562-87	Terrains vagues non-desservis	Remb. taxes	3 522.14 \$
56588	Fou de vous	Bricolage 1er vers.	281.25 \$
56589	Fou de vous	Bricolage 2ème vers.	281.25 \$
56590	Jean-Marc Boucher	Cellulaire été 2011	120.00 \$
56591	Mathieu Filion	Cellulaire été 2011	120.00 \$
56592	Petite caisse	Divers	138.82 \$
56593	Doris Harrison	Octobre	131.20 \$
56594	Gilbert Aubin	Déplacement sept-oct	429.60 \$

56595	Hydro Québec	Électricité	244.80 \$
56596	Éric Jouis	Randonnées	520.00 \$

**Total : 37 247.16 \$**

9869-1111

**Acceptation des comptes payables au 31 octobre 2011 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les comptes payables au 31 octobre 2011 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

**MRC des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 13 septembre 2011 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**Ministère des Transports**

Lettre nous donnant mandat de déneigement, déglçage et fourniture des matériaux en-dehors de la période du contrat, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et après le 14 avril 2012.

**Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire**

Dépôt de la proportion médiane et facteur comparatif pour l'année 2012.

Proportion médiane :	97%
Facteur comparatif :	1.03

**Société canadienne des postes**

Lettre nous informant qu'il reste seulement 21 boîtes aux lettres rurales sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

**Gala d'Excellence Desjardins**

Lettre d'invitation à assister au gala qui aura lieu le jeudi 17 novembre 2011 au Manoir de Saint-Sauveur.

**Centre d'aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes**

Demande de subvention.

**Centre de prévention du suicide Le Faubourg**

Demande de subvention.

**Opération Nez-Rouge**

Demande de commandite.

**Dunton, Rainville, avocats**

Offre de services professionnels.

**Main Street**

Offre de services pour publication des vœux de Noël et du Jour de l'An dans leur journal.

**Musée d'Art Contemporain des Laurentides**

Invitation à assister à leur vente aux enchères qui aura lieu le 20 novembre

2011 à compter de 14h00.

**Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut**

Bulletin d'informations.

**AirMédic**

Demande de don.

**Fondation de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut, Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur, Jardin Communautaire Les Gourmets, l'Échelon des Pays-d'en-Haut, Carrefour Jeunesse-emploi et FC Boréal, Maison des Jeunes Piedmont/Saint-Sauveur**

Lettres de remerciements pour les dons reçus dans le cadre du Tournoi des Maires de la Vallée.

**Rapport du Comité des loisirs et de la culture**

Madame Marie-France Allard fait un résumé des activités du Comité des loisirs ainsi qu'un court résumé de la réunion dudit comité qui s'est tenue le 24 octobre 2011.

**Rapport du Comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion dudit comité qui s'est tenue le 28 octobre 2011.

**Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement, de la réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2011.

**Rapport du Comité consultatif en environnement**

Madame Nathalie Rochon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement et plus particulièrement un résumé de la réunion dudit comité qui s'est tenue le 14 octobre 2011.

Mme Rochon fait aussi un compte-rendu des opérations du centre de tri Tricentris.

**Rapport du Comité de la sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé de la réunion du Comité de la sécurité publique, département d'incendie, qui s'est tenue le 6 octobre dernier.

**Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur**

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

**Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur**

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur et plus spécifiquement un court résumé de la réunion qui s'est tenue le 6 octobre 2011.

**Dépôt du certificat du greffier – règlement #757-21-11**

M. Gilbert Aubin, greffier, informe les membres du conseil et les citoyens que suite à la publication de l'avis public dans le journal invitant les gens voulant que le règlement #757-21-11, règlement qui a pour but d'interdire la construction de tours de télécommunication dans toutes les zones du territoire de la Municipalité de Piedmont, fasse l'objet d'un processus référendaire, en fasse la demande au plus tard le 28 octobre 2011.

Aucune demande n'a été présentée et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

**RÈGLEMENT N°757-21-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS TOUTES LES ZONES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un projet de règlement #807-11 portant sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage #757-07 afin d'être conforme avec ledit règlement #807-11;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de l'assemblée du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2011;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-21-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant :

**« 2.8.3 Tours de télécommunication**

**Les tours de télécommunication sont interdites dans toutes les zones du territoire de la municipalité de Piedmont sauf à titre d'usage conditionnel, tel que stipulé au règlement #807-11. »**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Greffier

**Résolution – adoption du règlement #757-21-11 (version finale)**

9870-1111

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-21-11, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire la construction de tours de télécommunication dans toutes les zones du territoire de la municipalité de Piedmont, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

**ADOPTÉE**

**Dépôt du compte-rendu du greffier – assemblée publique de consultation – règlement #757-22-11**

M. Gilbert Aubin informe les personnes présentes qu'il y a eu assemblée publique de consultation relativement au règlement #757-22-11, règlement qui a pour but d'inclure le lot 4 221 061 à la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262.

Il n'y a eu aucune question et aucun commentaire de la part des citoyens relativement à cette assemblée de consultation.

**RÈGLEMENT N°757-22-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3-258 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE R-1-262**

---

**ATTENDU QU'**il y a des terrains vacants situés sur le chemin du Moulin;

**ATTENDU QUE** ces terrains sont situés près d'une zone commerciale développée;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun d'inclure le lot 4 221 061 à ladite zone commerciale afin de pouvoir y héberger des commerces de type C-2 ou C-3;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-22-11 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone C-3-258 pour intégrer le lot 4 221 061 à ladite zone, au détriment de la zone R-1-262, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Greffier

**Résolution – adoption du règlement #757-22-11 (deuxième adoption)**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-22-11, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone C-3-258 au détriment de la zone R-1-262 soit adopté tel que présenté.

9871-1111

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 803-01-11**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT #803-11 SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, CERTIFICATS ET PERMIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro 803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications audit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1<sup>er</sup> août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 803-01-11 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, aux prix indiqués en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<u>Main-d'œuvre</u>	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>	<u>Temps double</u>
Directeur	75\$/hre	112,50\$/hre	150\$/hre
Coordonnateur	45\$/hre	67,50\$/hre	90\$/hre
Coordonnateur adjoint	45\$/hre	67,50\$/hre	90\$/hre
Préposé aux travaux publics	30\$/hre	45\$/hre	60\$/hre

**Note :**

Sortie durant les heures régulières de travail : Temps réel au taux régulier

Sortie en-dehors des heures régulières de travail : Minimum 3 heures

**Équipement municipal (sans opérateur)**

Camion 6 roues (1.3 tonnes)	25 \$ / heure
Rouleau à pavage	25 \$ / heure
Camion 6 roues (3.0 tonnes)	30 \$ / heure

Camion 6 roues (7.0 tonnes)	40 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	50 \$ / heure
Camion de service	35 \$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Loader	70.\$ / heure
Camionnette	20 \$ / heure
Déchetiqueur	150 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure

**Dépotoir de neiges usées**

Camion 10 roues	20 \$ / voyage
Camion 12 roues	25\$ / voyage
Camion remorque	30 \$ / voyage

**Équipement léger (sans opérateur)**

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

**Équipements divers**

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

**Eau**

3,00 \$ / mille gallon U.S.  
Minimum 50,00 \$ / par chargement

**Raccordement – aqueduc et égout**

Raccordement égout/aqueduc :	selon les coûts réels
Surveillance raccordement – aqueduc :	250,00 \$ par bâtiment
Surveillance raccordement – égout :	250,00 \$ par bâtiment

Un dépôt, selon l'estimé du Directeur des travaux publics, sera exigé.

**ARTICLE 3**

**Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos**

Selon les coûts réels des matériaux. L'équipement et la main-d'œuvre sont à la charge de la Municipalité.

**ARTICLE 4**

**Location de salles – Centre communautaire**

**a) Location privée (mariage, réception, etc.)**

- Salle au sous-sol 100 \$ / 110 \$ avec musique
- Salle du conseil 150 \$ / 160 \$ avec musique

Un dépôt de garantie de 50\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

**b) Organismes reliés aux loisirs**

- Salle au sous-sol 25 \$ (maximum. 4 hres)  
30 \$ avec musique
- Salle du conseil 200 \$ (maximum 4 hres)
- Salle de conférence 20 \$ (maximum 4 hres)  
25 \$ avec musique

**c) Location de la salle polyvalente**

- Tarif de base pour location à des artistes ou organismes dans le cadre d'événements ou activités culturelles (expositions, ateliers, conférences ou autres) 100 \$ par jour ou 20 \$ de l'heure
-

- |   |  |
|---|--|
| ▪ Tarif pour les organismes à but non lucratif (réunions, rencontres, conférences, levée de fonds, conférences de presse ou autres)   | 75 \$ par jour<br>ou<br>15 \$ de l'heure |
| ▪ Dépôt de garantie (applicable aux volets ci-dessus)   | 100 \$                                   |
| ▪ Tarif pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont (réunions, rencontres, conférences de presse et autres activités déterminées par la MRC des Pays-d'en-Haut, selon les disponibilités) | Sans frais                               |

\* Les tarifs de location de salle incluent les taxes

## **ARTICLE 5**

### **Frais judiciaires et droits de greffe pour la célébration des mariages civils ou unions civiles**

Frais judiciaires en matière civile et droits de greffe (selon le décret du Gouvernement provincial 256-95 (1995) G.O.2, 1234.»

## **ARTICLE 6**

Toute facture, émise en conformité avec les articles 1 à 5 du présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

## **ARTICLE 7**

### **Coût d'un certificat d'autorisation**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation doivent être payés lors du dépôt de la demande sont les suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| 1. Déplacer un bâtiment principal ou secondaire :  | 40\$       |
| 2. Démolir un bâtiment principal :   | 50\$       |
| 3. Démolir un bâtiment accessoire :  | 25\$       |
| 4. Changer l'usage ou la destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci :  | 50\$       |
| 5. Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain ainsi qu'une vente de garage :  | 25\$       |
| 6. Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai :  | 50\$       |
| 7. Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement :   | 50\$       |
| 8. Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne :  | 40\$       |
| 9. Édifier, construire une enseigne temporaire   | 25\$       |
| 10. Construire ou modifier une clôture   | 25\$       |
| 11. Abattage des arbres :  | 25\$       |
| 12. Abattage d'un arbre mort ou malade   | Sans frais |
| 13. Coupe forestière commerciale :   | 500\$      |
| 14. Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements : | 50\$       |
| 15. Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut :   | 50\$       |
| 16. Renouvellement :   | ½ tarif    |

## **ARTICLE 8**

### **Coût d'un permis de construction**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction doivent être payés lors du dépôt de la demande et sont les suivants :

1. Construction d'un bâtiment résidentiel :	150\$/logement
2. Construction d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	500\$ + 2\$/m <sup>2</sup>
3. Agrandissement d'un bâtiment résidentiel :	75\$
4. Agrandissement d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	200\$ + 1\$/m <sup>2</sup>
5. Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	35\$
6. Rénovation d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	175\$
7. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel :	30\$
8. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel ou récréo-touristique :	100\$
9. Bâtiment temporaire :	25\$
10. Construction d'une piscine :	25\$
11. Construction d'un puits artésien :	75\$
12. Construction d'une installation sanitaire :	100\$
13. Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel :	½ tarif
14. Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	½ tarif
15. Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$

#### **ARTICLE 9**

##### **Montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme**

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme :	2 000 \$ (incluant les frais de publication)
--	---

Pour un changement quant au plan d'urbanisme :	1 500 \$ (incluant les frais de publication)
--	---

#### **ARTICLE 10**

##### **Frais exigibles : autres demandes d'urbanisme**

- Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure sont de **quatre cent cinquante dollars (450\$)**. Ces frais incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes;
- Les frais exigibles pour toute demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont de **deux mille cinq cents dollars (2 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'usage conditionnel sont de **mille cinq cents dollars (1 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'informations écrites sur les dossiers d'urbanisme sont de **dix dollars (10\$)**.

#### **ARTICLE 11**

Toute facture non payée dans les trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours.

#### **ARTICLE 12**

Le présent règlement remplace le règlement portant le numéro **803-11 et ses**

amendements.

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Greffier

9872-1111

### **Résolution – adoption du règlement #803-01-11**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 803-01-11, règlement modifiant le règlement #803-11 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RÈGLEMENT N° 808-11**

#### **RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 11 octobre 2011 :

**EN CONSÉQUENCE**, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Piedmont.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon

- générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
  - 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

##### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour

favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### **ARTICLE 7**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux remplace tout code ou politique existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Clément Cardin**  
Maire

---

**Gilbert Aubin**  
Greffier

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 808-11,

règlement relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9874-1111

**Résolution – émission de billets – 954 000 \$**

**ATTENDU QUE** conformément d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont souhaite emprunter par billets un montant total de 954 000 \$.

Règlement #633-03	36 700 \$
Règlement #656-04	63 100 \$
Règlement #696-04	183 300 \$
Règlement #697-04	86 500 \$
Règlement #713-05	334 600 \$
Règlement #718-05	31 800 \$
Règlement #722-06	218 000 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 954 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 633-03, 656-04, 696-04, 697-04, 713-05, 718-05 et 722-06 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le M. le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 15 novembre 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

**ADOPTÉE**

9875-1111

**Résolution - soumission - emprunt – 954 000 \$**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Vallée de Saint-Sauveur pour son emprunt du 15 novembre 2011 au montant de 954 000 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéro 633-03, 656-04, 696-04, 697-04, 713-05, 718-05 et 722-06 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

67 000 \$	3.05 %	15 novembre 2012
69 500 \$	3.05 %	15 novembre 2013
71 700 \$	3.05 %	15 novembre 2014
74 100 \$	3.05 %	15 novembre 2015
671 700 \$	3.05 %	15 novembre 2016

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**ADOPTÉE**

**Résolution – emprunt – 954 000 \$**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

9876-1111

2012	67 000 \$
2013	69 500 \$
2014	71 700 \$
2015	74 100 \$
2016	76 600 \$ (à payer en 2016)
2016	595 100 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Piedmont émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 656-04, 696-04, 697-04, 713-05, 718-05 et 722-06, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

9877-1111

**Résolution – rabais – passes de ski de fonds – Parc linéaire**

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement qu'un rabais soit octroyé aux citoyens de Piedmont qui prendront leur passe au comptoir de l'Hôtel de Ville.

Les rabais seront comme suit :

	<b>Âge</b>	<b>Rabais</b>
➤ Citoyens	50 ans et mieux	20 \$
➤ Citoyens	Moins de 50 ans	10 \$

**ADOPTÉE**

9878-1111

**Résolution – adoption des dates des assemblées régulières du Conseil municipal pour 2012**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que les assemblées régulières du Conseil municipal pour l'année 2012 se lisent comme suit :

- 9 janvier 2012
- 6 février 2012
- 5 mars 2012
- 2 avril 2012
- 7 mai 2012
- 4 juin 2012
- 3 juillet 2012
- 6 août 2012
- 4 septembre 2012
- 1<sup>er</sup> octobre 2012
- 5 novembre 2012
- 3 décembre 2012

**ADOPTÉE**

**Résolution – résultat des soumissions – achat d'un chargeur sur roues**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un chargeur sur roues;

9879-1111

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, à savoir :

Équipement Benco (Canada) Inc.	125 317,50 \$ (taxes incluses)
Nortrax	126 695,99 \$ (taxes incluses)
Bock Inc.	133 671,62 \$ (taxes incluses)

**ATTENDU QU'**après analyse, il s'avère que l'équipement proposé par la compagnie Benco Canada Inc. n'est pas conforme au devis et ladite compagnie a stipulé dans le formulaire qu'ils ne rencontraient pas certaines exigences.

**ATTENDU QUE** de ce fait, ladite soumission doit être rejetée;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour l'achat d'un chargeur sur roues à la compagnie Nortrax pour la somme de 126 695,99 \$ (taxes incluses) pour un chargeur de marque John Deere de modèle 544K, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur offre du 7 novembre 2011.

Ledit montant de 126 695,99 \$ sera financé à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans comme suit :

➤ 2012	25 000,00 \$
➤ 2013	25 000,00 \$
➤ 2014	25 000,00 \$
➤ 2015	25 000,00 \$
➤ 2016	21 132,49 \$

**ADOPTÉE**

9880-1111

**Résolution – embauche d'employés surnuméraires aux travaux publics**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le directeur par intérim au département des travaux publics soit autorisé à embaucher trois (3) employés surnuméraires pour la période hivernale 2011-2012. Le salaire desdits employés sera établi conformément aux dispositions de la convention collective.

**ADOPTÉE**

9881-1111

**Résolution – convention d'aide financière – Programme Climat municipalité**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalité;

**QUE** M. Gilbert Aubin, directeur général, soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**ADOPTÉE**

**Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude entre le Syndicat des copropriétaires du chemin des Cormiers, la cie 9217-4846 Québec Inc. et la Municipalité de Piedmont**

9882-1111

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que Monsieur le maire et le directeur-général soient autorisés à signer conjointement pour et au nom de la municipalité de Piedmont un contrat avec le Syndicat des copropriétaires du 246, 248 chemin des Cormiers, le Syndicat des copropriétaires du 256, 258 chemin des Cormiers, le Syndicat des copropriétaires du 250, 252 chemin des Cormiers, le Syndicat des copropriétaires du 260, 262 chemin des Cormiers, le Syndicat des copropriétaires du 240 au 262 chemin des Cormiers et la compagnie 9217-4846 Québec Inc. pour l'obtention d'une servitude pour la construction éventuelle de sentiers récréatifs sur les lots P-4 492 937 et P-4 492 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout tel qu'il appert d'une description technique préparée par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 588 de ses minutes en date du 14 octobre 2011.

**ADOPTÉE**

9883-1111

**Résolution – mandat à la firme Nivelaxe**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a octroyé un contrat à la firme Plania pour réaliser un plan d'aménagement de la Carrière Charbonneau et Desjardins;

**ATTENDU QUE** pour réaliser lesdits projets d'aménagement, ladite firme a besoin de connaître la topographie exacte desdits terrains;

**DONC**, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à la firme Nivelaxe le mandat de procéder au levé topographique complet du site de la carrière située à Piedmont comprenant les terrains de l'ancienne Carrière Charbonneau et Desjardins, le tout en conformité avec leur offre de service du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Le mandat est pour un montant total de 5 925 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

9884-1111

**Résolution – achat, formation, préparation et configuration de logiciels**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de PG Solutions un logiciel de gestion des données multimédias et un logiciel d'urbanisme zonage et ce, pour la somme de 4 554,15 \$. Il est bien entendu que ce prix inclut la mise en route, la formation, l'accompagnement, la préparation, la configuration et l'installation.

**ADOPTÉE**

9885-1111

**Résolution – autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer avec Construction Dubé/Lavoie selon l'entente signée le 31 octobre 2011**

**ATTENDU QU'**en date du 31 octobre 2011 la Municipalité de Piedmont a signé un protocole d'entente avec la firme Construction Dubé/Lavoie afin de régler les contributions pour fins de parcs et d'espaces verts;

**ATTENDU QUE** depuis 2007 et antérieurement, la Municipalité de Piedmont

négoce avec la firme Construction Dubé/Lavoie;

**ATTENDU QUE** le plan déposé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre portant le numéro 10 820 daté du 12 août 2009 illustre une proposition intéressante pour les deux (2) parties;

**DONC**, il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte, en compensation pour le lotissement des terrains de Nord-Vallée, la cession des lots suivants par ladite compagnie, à savoir :

1.- Les terrains situés entre le chemin de la Promenade et le chemin des Cormiers :

- a) Lot B : Superficie de 1 141,6 m<sup>2</sup> – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;
- b) Lot C : Superficie de 3 315,6 m<sup>2</sup> – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;
- c) Servitude sur le lot portant le numéro D – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;
- d) La zone humide portant le numéro de cadastre P-3 801 428 – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;

2.- Les terrains situés au sud du chemin des Cormiers :

- a) Lot E : Superficie de 17 206,6 m<sup>2</sup> – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;
- b) Lot F : Superficie de 10 984,9 m<sup>2</sup> – selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre;

Il est bien entendu que pour que le lot 3 801 418 soit cédé à la Municipalité, il doit être obligatoire que le projet « Nord-Vallée » pour la construction d'une clinique et d'une résidence pour personnes âgées devra recevoir l'approbation de la Municipalité en conformité avec le règlement portant le numéro 806-11 pour le transfert du lot 3 801 428.

**ADOPTÉE**

**Achat et installation des équipements de conditionnement physique en plein air – Gare de Piedmont**

Le tout est remis à une assemblée ultérieure.

9886-1111

**Résolution – adoption du budget 2012 de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le budget 2012 tel que déposé par la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur et ce, pour un montant total de 799 150 \$.

La participation de la Municipalité de Piedmont sera pour un montant de 183 192,78 \$.

**ADOPTÉE**

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**Lot 3 685 475**

9887-1111

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 3 685 475 désire construire une résidence unifamiliale sur ledit lot;

**ATTENDU QUE** les matériaux de revêtement choisis sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment est de style champêtre et s'intègre bien au cadre bâti existant;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le chemin des Cormiers, lot 3 685 475, le tout en conformité avec la demande présentée le 6 octobre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

9888-1111

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**Lot 2 313 283 – chemin Albatros**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 2 313 283 a présenté une demande pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur sera en bois de couleur grise et la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur grise également;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment principal comprend des éléments et des détails rehaussant l'apparence extérieure;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située sur le chemin Albatros, lot 2 313 283, le tout en conformité avec les plans déposés le 8 octobre 2011 et autorise de ce fait, le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

9889-1111

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**610, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 610, boulevard des Laurentides souhaite remplacer le revêtement de tôle rouge de son toit par du bardeaux d'asphalte de couleur grise « 2 tons »;

**ATTENDU QUE** les matériaux et la couleur s'intègrent bien au reste du bâtiment;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 610, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande présentée le 13 octobre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

9890-1111

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**690 chemin Avila (enseigne)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 690 chemin Avila souhaite implanter une enseigne sur poteaux sur son terrain;

**ATTENDU QUE** les couleurs et matériaux s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sera similaire à celle installée au 680, chemin Avila;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une nouvelle enseigne sur poteaux au 690, chemin Avila, le tout en conformité avec la demande présentée le 29 septembre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

9891-1111

**Résolution – demande de P.I.I.A.**  
**256, chemin des Chênes**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 256 chemin des Chênes ont déposé une demande de rénovation de leur garage;

**ATTENDU QUE** le revêtement dudit bâtiment sera repeint de couleur brune;

**ATTENDU QUE** la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur brune;

**ATTENDU QUE** les moulures des fenêtres et la porte de garage seront de couleur blanche;

**ATTENDU QUE** l'ensemble s'intègre bien au bâtiment principal;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du garage situé au 256 chemin des Chênes, le tout en conformité avec la demande déposée le 14 septembre 2011 et autorise de ce fait le directeur du service d'urbanisme et d'environnement à émettre un permis en ce sens.

**ADOPTÉE**

### **Résolution – barrages routiers – Guignolée 2011**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la tenue de deux (2) barrages routiers dans le cadre de la Guignolée 2011.

9892-1111

Le premier barrage routier sera tenu à l'intersection du chemin Avila et du chemin des Pentes et le deuxième barrage routier à l'intersection du chemin de la Gare et du Parc linéaire.

Il est bien entendu qu'une copie de ladite résolution sera transmise à la Sûreté du Québec poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

9893-1111

### **Résolution – traverses existantes – parc linéaire**

**ATTENDU QUE** la MRC des Pays-d'en-Haut, en collaboration avec la MRC de la Rivière du Nord, la MRC des Laurentides et la MRC Antoine-Labelle, est sur le point d'adopter un règlement concernant la protection de l'intégrité de ses parcs linéaires;

**ATTENDU QUE** dans ledit règlement, il y aura des cartes qui indiqueront les croisements à niveau existantes et à venir;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire pour la Municipalité de Piedmont d'indiquer les traverses à niveau existantes;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont informe la MRC des Pays-d'en-Haut de l'existence des traverses à niveau sur son territoire :

- Kilomètre 15,5 – chemin de la Rivière;
- Kilomètre 15,7 – passage de véhicules et piétons privé;
- Kilomètre 17,6 – traverse privée;
- Kilomètre 20,2 – chemin de la Rivière;
- Kilomètre 20,7 – chemin de la Montagne;
- Kilomètre 21,6 – traverse privée.

**ADOPTÉE**

### **États des revenus et dépenses au 26 octobre 2011**

Madame Claudette Laflamme fait rapport des états des revenus et dépenses comparés au budget en date du 26 octobre 2011.

### **Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur le maire Clément Cardin fait état de la qualité de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Piedmont.

9894-1111

### **Résolution - Augmentation du budget de pavage 2011**

**ATTENDU QUE** les travaux de pavage sur les rues municipales ont coûté trente mille dollars (30 000 \$) de plus que prévu au budget;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement qu'un montant de 30 000 \$ soit transféré au poste budgétaire pavage du budget 2011, pris à même le surplus accumulé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ADOPTÉE**

9895-1111

**Résolution – nomination d'un coordonnateur à l'entretien hivernal**

**ATTENDU QUE** le Comité des travaux publics recommande l'embauche d'un coordonnateur à l'entretien hivernal;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la convention collective la Municipalité a affiché le poste de coordonnateur à l'entretien hivernal;

**ATTENDU** l'acceptation du poste par M. Stéphan Poulin;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que M. Stéphan Poulin soit engagé comme coordonnateur à l'entretien hivernal et ce, pour la période du 15 novembre 2011 au 31 mars 2012.

**ADOPTÉE**

**Questions du public**

Aucune question.

**Discours sur le budget 2012**

M. Clément Cardin, maire, fait lecture de son rapport sur la situation financière 2010, les prévisions pour l'année se terminant le 31 décembre 2011 et les grandes orientations pour l'année 2012.

9896-1111

**Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

